



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-21910226-20260428-VI-DEL-2026-068 DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-068

Date d'affichage : 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

**Objet : Motion pour que la Ville d'Etampes désigne un véritable chargé de commerces**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Victor	HENNEBELLE	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	MYTYCH	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONGIN	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Mathilde DESAUTY représentée par Mme Paola LENDORMY, Mme Sylvie VAN DER LINDEN représentée par Mme Patricia BEAUPERE, M. Kévin LE FOLL représenté par Mme Annie-Claude MOZZANI, Mme Aïcha AHRAOUI GAVINET représentée par M. Messaoud HAMMOU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas GAURET

Mme BINET-DEZERT expose :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260428-VI-DEL-2026-068-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

La commune d'Étampes subit de plein fouet les problématiques de désertification commerciale. Dans notre commune, près d'un local commercial sur dix est vacant. Poissonnerie et magasin de prêt-à-porter rue Sainte-Croix ; boulangerie rue de la République : nombreux sont les commerces qui, dans les dernières semaines ou les derniers mois, ont dû tomber le rideau, et peinent parfois à trouver un repreneur.

Face à cette situation particulièrement complexe, qui touche l'ensemble du cœur de ville, la commune doit mobiliser pleinement l'ensemble des outils à sa disposition : régulation commerciale ; communication ; aide à l'installation ; commande publique ; animation ; tranquillisation ; aménagement du territoire.

Pour actionner l'ensemble de ces leviers, la commune doit pouvoir compter sur un service chargé du commerce de proximité pleinement engagé, apportant un réel soutien aux commerçantes et aux commerçants qui, individuellement ou collectivement, notamment à travers l'association l'Étamnoise, ont su faire preuve de beaucoup de résilience et d'engagement pour faire vivre et rendre attractif notre cœur de ville.

Or, depuis plusieurs mois, un climat de tension semble subsister entre un agent chargé du commerce de proximité, et les commerçants Étammois. Ce climat, qui s'est détérioré ces dernières semaines, conduit certains commerçants à ne plus souhaiter travailler avec ledit agent. De graves mises en cause ont pu être rapportées, directement au Maire ou à des membres du Conseil municipal.

Dans son rapport du 25 avril 2023 sur la commune d'Étampes, la Chambre régionale des comptes a directement mis en cause l'organisation du service commerce de proximité, qui était alors directement rattaché au cabinet du maire.

Les services préfectoraux, dans un courrier rendu public, avaient par ailleurs mis en cause la rémunération de cet agent, jugée totalement dérogatoire et excessive.

L'ensemble de ces éléments devrait conduire la commune à s'interroger.

Le bon fonctionnement d'une commune, l'investissement remarquable de ses 624 agents, l'engagement marqué de ses commerçants malgré les difficultés, ne peut être remis en cause par une individualité ;

Dès lors :

**Considérant** les difficultés structurelles rencontrées par la commune d'Étampes pour maintenir son tissu commercial de proximité ;

**Considérant** le caractère central des missions exercées par le service commerce de proximité ;

**Considérant** l'importance de maintenir un climat de confiance et d'apaisement entre les commerçants et les services de la commune d'Étampes ;

**Considérant** le caractère répété et la gravité des mises en cause à l'encontre d'un agent du service commerce de proximité ;

Le Conseil municipal décide :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260428-VI-DEL-2026-068-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de dépôt en préfecture : 01/05/2026

- De demander à Monsieur le Maire d'ouvrir une enquête administrative afin d'interroger les commerçants sur la réalité des pratiques du service commerce de proximité, et de déterminer si l'agent en cause respecte pleinement ses obligations professionnelles, en agissant en toutes circonstances, comme agent public, avec dignité, intégralité, impartialité, probité et neutralité ;
- De demander la modification du tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un véritable chargé de commerce, sur le seul fondement de ses compétences, de son expérience et de son engagement professionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix contre, 7 voix pour (MM. HILLAIRE, CHAFA, LE FOLL, GODARD, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN) et 1 abstention (Mme MYTYCH).

La motion est rejetée.

Gilles BAYART  
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....30 AVR. 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.